

Conditions générales de vente

1. Désignation et définitions

1.1 Désignation

CONFER est un organisme de formation professionnelle et de conseil spécialisé dans les métiers non artistiques de la culture dont la déclaration d'activité de formation professionnelle est enregistrée sous le numéro 75331075333 auprès de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Son siège social est situé au 16 rue des Terres Neuves, 33130 Bègles.

CONFER conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises ainsi que des actions de conseil, en Nouvelle-Aquitaine et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

1.2 Définitions

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ou d'une action de conseil auprès de CONFER.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les actions de formations du catalogue de CONFER, produites par CONFER dans ses locaux ou des locaux mis à sa disposition et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures clientes.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Confer qui regroupent des stagiaires pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences

2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de formation et de conseil de Confer engagées pour le compte d'un Client.

Toute commande d'action de formation ou de conseil et toute inscription à une action de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

CONFER se réserve le droit de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment.

3. Actions de conseil

Toute prestation d'étude et de conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par CONFER. En cas d'acceptation de la proposition et du devis par le Client un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client sur facturation de CONFER. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil, CONFER facture le temps des consultants consacrés à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques (location de salle par exemple) liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires.

4. Actions de formation

4.1 Dispositions applicables à l'ensemble des formations

4.1.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.1.2 Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures maximum par jour. Les locaux de CONFER accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00. Pour les formations qui se déroulent dans d'autres locaux que ceux de CONFER, les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation.

4.2 Formations interentreprises

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue CONFER et réalisées dans les locaux de CONFER ou dans les locaux mis à disposition par CONFER.

4.2.2 Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à CONFER au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, CONFER offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

4.2.3 Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à CONFER ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. CONFER peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participant.e.s serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, CONFER se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

4.3 Formations intra-entreprises

4.3.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de CONFER, du Client, ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

5. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

5.1 Conditions financières et modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par CONFER sont valables un mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par CONFER d'un devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du devis et / ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

5.2 Tarifs

- Formations : en application des dispositions des articles 202 A et 202 B du Code Général des Impôts, CONFER n'est pas assujetti à la TVA pour la formation. Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes.
- Actions de conseil : Les prix sont indiqués en euros et hors taxe et sont majorés de la TVA applicable au taux en vigueur.

Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Sauf indication contraire, les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

5.3 Règlements et modalités de paiement

5.3.1 Dispositions générales

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

5.3.2 Dispositions spécifiques aux actions de formation

Règlement par un OPCO (Opérateur de compétences)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à CONFER. Dans le cas d'une prise en charge totale par l'OPCO accordée en amont de la formation, CONFER facture directement à l'OPCO.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par CONFER au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à CONFER au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, CONFER se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Formations interentreprises

Les formations sont facturées aux conditions de la convention de formation. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de CONFER. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Formations intra entreprises

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par CONFER. Sauf disposition contraire dans la proposition CONFER, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module, stage, cycle ou parcours commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par CONFER.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de CONFER distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer au « développement de la formation professionnelle continue » ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à CONFER. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, CONFER se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation

- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC de la formation

Inexécution de sa prestation de formation par CONFER

En application des dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du Travail, il est rappelé qu'en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, CONFER devra rembourser au CLIENT les sommes indûment perçues de ce fait.

5.4 Pénalités de retard

Les retards de règlement donneront lieu à une pénalité calculée par application du taux d'intérêt légal.

CONFER aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CONFER.

6. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation et de conseil, CONFER est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

CONFER ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à CONFER, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CONFER.

7. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par CONFER pour assurer les formations et actions de conseil ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer, vendre tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de CONFER. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations et d'actions de conseil.

8. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

9. Confidentialité et communication

CONFER, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou de conseil ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par CONFER au Client. CONFER s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et les actions de conseil et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par CONFER comme client de ses formations et de ses actions de Conseil. A cet effet, le Client autorise CONFER à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

10. Règlement intérieur

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur, disponible sur le site internet de CONFER.

11. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de CONFER ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Pour exercer ce droit, le client adresse un courrier à CONFER au 16, Rue des Terres Neuves.

En particulier, CONFER conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, CONFER s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations sauf autorisation et consentement du stagiaire. En effet, des demandes d'autorisation de diffusion d'image (pour les supports de communication notamment) sont soumises aux stagiaires lors de l'inscription à une formation.

12. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et CONFER à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.